

.../...

Dans la mesure où l'Etat accorde un crédit d'impôt de 30% du montant total des travaux plafonné à 20 000 €, ces recommandations sont donc de nature à permettre un financement allant jusqu'à 80 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 €.

Votre courrier soulève également une question importante pour les collectivités locales : leur place dans les politiques de prévention des risques et les moyens qui leur sont donnés. Afin de mieux comprendre les mécanismes qui sont à l'œuvre aujourd'hui dans ces politiques publiques et en particulier dans l'élaboration des PPRT, nous avons lancé, en février, une étude, en partenariat avec l'Inéris. Je ne manquerai pas de vous informer des conclusions de cette enquête. Elles seront d'ailleurs communiquées à l'occasion des Assises des Risques Technologiques de Douai (11 octobre).

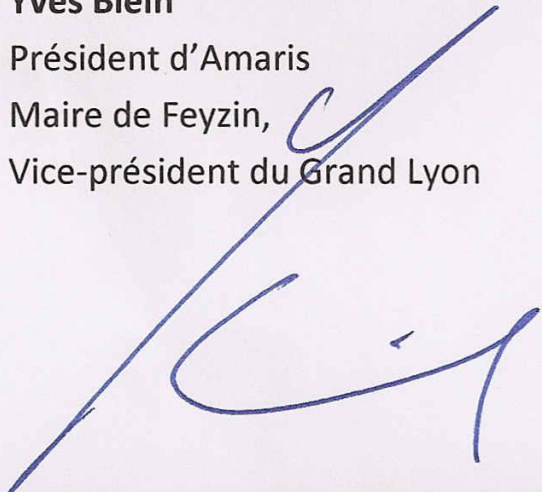
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les plus respectueuses.

Yves Blein

Président d'Amaris

Maire de Feyzin,

Vice-président du Grand Lyon



Copie adressée à : Monsieur Maxime BONO, Maire de la Rochelle